



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2016-098

PUBLIÉ LE 26 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

ARS

32-2016-12-19-019 - Décision fixant les modalités de candidatures pour l'agrément d'hydrogéologues en matière d'hygiène publique (4 pages)

Page 3

ARS

32-2016-12-19-019

Décision fixant les modalités de candidatures pour
l'agrément d'hydrogéologues en matière d'hygiène publique

modalités de candidatures hydrogéologues agréés en hygiène publique

DECISION

fixant les modalités de candidatures pour l'agrément d'hydrogéologues en matière d'hygiène publique

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

- Vu Le code de la santé publique et notamment son article R.1321-14
- Vu L'arrêté du 15 mars 2011 modifié par l'arrêté du 21 décembre 2015 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé relatif aux modalités de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique,
- Vu La circulaire DGS/EA4/2011-267 du 01/07/2011 relative aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique,

DECIDE

Article 1 : L'appel à candidature pour l'agrément d'hydrogéologues en matière d'hygiène publique est déclaré ouvert.

Article 2 : Les dossiers de candidature devront être retirés et déposés aux adresses suivantes :

Pour le département de l'ARIEGE

Délégation Départementale de l'Ariège
1 boulevard Alsace Lorraine – BP 30 076
09008 FOIX Cedex

Pour le département de L'AUDE

Délégation Départementale de l'Aude
14 rue du 4 septembre – BP 48
11021 CARCASSONNE Cedex

Pour le département de l'AVEYRON

Délégation Départementale de l'Aveyron
4 rue de Paraire
12000 RODEZ

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Pour le département du GARD

Délégation Départementale du Gard
6 rue du Mail
30906 **NIMES** Cedex 2

Pour le département de la HAUTE-GARONNE

Délégation départementale de la Haute-Garonne
10 chemin du Raisin
31050 **TOULOUSE** CEDEX 9

Pour le département du GERS

Délégation Départementale du Gers
Cité administrative
Place de l'ancien Foirail
32020 **AUCH** cedex 9

Pour le département de L'HERAULT

Délégation Départementale de l'Hérault
28 – Parc Club du Millénaire
1025 rue Henri Becquerel – CS 30001
34067 **MONPELLIER** Cedex 2

Pour le département du LOT

Délégation Départementale du Lot
Cabazat – Route de Lacapelle
46000 **CAHORS**

Pour le département de la LOZERE

Délégation Départementale de la Lozère
1 avenue du Père Coudrin
Immeuble « Le Torrent » -2^{ème} étage
CS 90136 - 48005 **MENDE** Cedex

Pour le département des HAUTES-PYRENEES

Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées
Centre de Santé
Place Ferré – BP 1336
65013 **TARBES** Cedex 9

Pour le département des Pyrénées Orientales

Délégation Départementale des Pyrénées Orientales
12 Boulevard MERCADER – BP 928
66020 **PERPIGNAN** Cedex

Pour le département du TARN

Délégation Départementale du Tarn
44 Bd du Maréchal Lannes –Cantepau
81000 **ALBI**

Pour le département du TARN ET GARONNE

Délégation Départementale du Tarn et Garonne
140 avenue Marcel Unal
BP 731
82013 **MONTAUBAN** cedex 9

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

La demande d'agrément comprend, en deux exemplaires, lorsqu'elle est envoyée par voie postale un acte de candidature et un dossier comportant notamment les informations décrites en annexe de l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 modifié par l'arrêté du 21 décembre 2015.

Cette demande est à déposer auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé en précisant le ou les départements ou le candidat souhaite exercer sa mission d'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

Un accusé de réception du dossier sera adressé au demandeur.

Les demandes devront être déposées **avant le 19 février 2017 délai de rigueur.**

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de chaque département et de la Préfecture de Région.

Article 4 : Les directeurs des délégations départementales de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, du Gers, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées Orientales, du Tarn et du Tarn et Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 19 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie et par
délégation,
La Directrice de la santé Publique


Francette MEYNARD

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

